



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DE LA PROCÉDURE POUR
ENCOURAGER ET FACILITER LA RÉOLUTION DE QUESTIONS
SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES SPÉCIFIQUES ENTRE
LES MEMBRES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 12:2
([G/SPS/61](#))**

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

La "Procédure pour encourager et faciliter la résolution de questions sanitaires et phytosanitaires spécifiques entre les Membres conformément à l'article 12:2" ([G/SPS/61](#)) a été adoptée par le Comité le 9 juillet 2014. Aux termes de cette décision, le Secrétariat doit établir un rapport une fois par an au sujet de l'utilisation de la procédure.

Le présent rapport concerne la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020. Pendant cette période, aucune demande de consultations n'a été présentée par les Membres au titre de cette procédure.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.